



La Fondation des maladies du cœur du Québec

Tirage du Festival des vins de Californie

RACJ : 414 547

Règlements officiels

-
1. La Fondation des maladies du cœur du Québec, ci-après appelée la « Fondation » met en vente 600 billets au coût unitaire de 50 \$. Les billets sont numérotés de 001 à 600. Chaque billet permet de gagner une seule fois l'un des trois (3) prix détaillés ci-après d'une valeur totale approximative de 8 000 \$. Les billets sont disponibles au siège social de la « Fondation » situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 500.
 2. **Admissibilité**
La participation à ce tirage est réservée exclusivement aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus.
 3. La vente des billets se termine le jeudi 12 mai 2011 à 20 h, heure avancée de l'Est.
 4. L'achat de billets est final et non remboursable. Le billet de tirage n'est pas déductible d'impôt.
 5. Seuls les coupons officiels seront acceptés. Aucune photocopie ou reproduction manuelle ne sera acceptée. Les coupons devront être déposés dans la boîte officielle du 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 500 pour être admissible au concours.
 6. Tous les coupons deviennent la propriété de la Fondation des maladies du cœur du Québec.
 7. Le tirage des prix se fera le jeudi 12 mai 2011 dans le cadre de la soirée gastronomique du Festival des vins de Californie qui se tiendra au Parquet du Centre CDP Capital à Montréal.

Le tirage des trois prix se fera dans l'ordre suivant :

1. Lot de 12 bouteilles Volcanic Hill de Diamond Creek (3 000 \$)
3 x millésimes : 2000-2001-2004-2005
Plus un chèque-cadeau de 2 000 \$ chez Vinum design

Valeur approximative : 5 000 \$

2. Lot de 8 bouteilles :
2 x Peter Michael Winery Chardonnay Ma Belle-Fille 2007
2 x Vérité La Muse 2005
2 x Vérité Le Désir 2005
2 x Vérité La Joie 2005

Valeur approximative : 2 000 \$

3. Lot de 6 bouteilles de Philip Togni Cabernet Sauvignon 2003

Valeur approximative : 1 000 \$

Les prix sont non monnayables, non transférables et non échangeables.

8. La « Fondation » contactera les gagnants dans les 7 jours suivant la date du tirage. La personne gagnante devra accepter son prix tel que décrit aux règlements. Dans l'éventualité où l'organisateur du tirage est incapable de rejoindre les personnes sélectionnées, ces derniers auront un mois après la date du tirage pour réclamer leur prix. Au-delà de cette date, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son prix. Dans cette situation, la « Fondation » procèdera à un ou plusieurs autre(s) tirage(s) parmi les coupons restants. Les personnes gagnantes peuvent réclamer leur prix auprès de la Fondation des maladies du cœur du Québec, 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 500, téléphone : 1-800-567-8563.
9. Dans tous les cas de réclamation de prix, la « Fondation » remettra le prix exclusivement à la personne dont le nom est inscrit sur le billet de tirage ou à la personne qu'elle aura désignée, et ce, par écrit.
10. Tous les gagnants doivent accepter que leurs nom, photo, image, voix ou déclaration relative au prix soient utilisés par La Fondation des maladies du cœur du Québec ou leurs partenaires à des fins promotionnelles, et ce, sans rémunération.



À la conquête de solutions.

11. Tous les détails des prix et des règlements sont disponibles au siège social de la « Fondation ».

Les demandes pour recevoir une copie des règlements peuvent être envoyées accompagnée d'une enveloppe de retour affranchie à :

La Fondation des maladies du cœur du Québec
Loterie du cœur - demande de copie de règlements officiels
1434 rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 500
Montréal (Québec) H3G 1R4



FONDATION
DES MALADIES
DU CŒUR
DU QUÉBEC

À la conquête de solutions.